

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 8 juillet 2024 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-173**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

---

La séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

Il est,  
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon  
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2024

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

- 2.1 Demande – Sécurisation traversée piétonne – Chemin du Richelieu (route 223) – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 2.2 Autorisation – Contribution financière – Fondation l'Intermède – Relocalisation et agrandissement de la Maison de répit l'Intermède

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Position de la Ville de McMasterville concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- 3.2 Nomination – Fonctionnaires désignés – Application de la réglementation municipale – Modification du *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* et du *Tableau des pouvoirs réglementaires conférés par le conseil municipal* reliés à chaque fonction

- 3.3 Autorisation – Mise en candidature – Prix Municipalité et développement durable – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 3.4 Autorisation – Renouvellement adhésion 2023-2024 – Comité de concertation et de valorisation de la rivière Richelieu (COVABAR)
- 3.5 Autorisation – Signature – Entente intermunicipale relative à l'octroi d'une aide financière à Ringuette Vallée du Richelieu
- 3.6 Autorisation – Signature – Entente intermunicipale relative à l'octroi d'une aide financière à l'association de Hockey mineur de la Vallée du Richelieu

#### **4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.3 Acceptation – Dépôt – États financiers 2023 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)
- 4.4 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024-2025 – Institut national de la paie
- 4.5 Autorisation – Paiement – Quote-part définitive 2024 – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- 4.6 Autorisation – Quote-part additionnelle 2024 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

#### **5. AVIS DE MOTION**

#### **6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 388-10-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme du secteur central de McMasterville – **RETIRÉ**

#### **7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2024
- 7.2 Adoption – Projet particulier de construction de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École – Zone R-1
- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École – Zone R-1
- 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Aménagement du terrain – Lots 6 365 101 et 6 365 102 – 244 à 248 et 250 à 252 A, rue Lynn – Zone R-31
- 7.5 Demande de dérogation mineure – Marge avant et utilisation de la cour avant – Lot 6 365 101 – 250 à 252 A, rue Lynn – Zone R-31
- 7.6 Demande d'approbation d'un PIIA – Stationnement – Lot 4 493 065 – 139, rue Nobel – Zone R-1
- 7.7 Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures – Lot 4 493 209 – 203 à 207, chemin du Richelieu – Zone MXT-1
- 7.8 Recommandation favorable à l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande à portée collective (dossier n°427446)
- 7.9 Autorisation – Participation au relais de plantation d'arbres 2024 – Jour de la Terre

**8. RESSOURCES HUMAINES**

8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

**9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

9.1 Autorisation – Aliénation – Véhicule – Camion GMC, Grumman, Sierra 2500, année 1988

9.2 Autorisation de signature – Addenda 1 – Entente – Acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro-émission avec une unité de puissance GAMO-X – Gamotech

9.3 Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition et installation de compteurs d'eau (SQEEP) – Bâtiments municipaux

**10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

10.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024-2025 – Loisir et sport Montérégie

**11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

11.1 Autorisation – Création et ouverture d'un poste cadre permanent à temps plein – Analyste financier.ère – Services de la trésorerie et des finances

11.2 Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition et installation de balancelles – Parc commémoratif

**12. AFFAIRES COURANTES**

12.1 Correspondance générale

12.2 Deuxième période de questions

12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Le président de l'assemblée répond aux questions qui sont posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-174**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2024

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2024 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 juin 2024 soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-175**

Demande – Sécurisation traverse piétonne – Chemin du Richelieu (route 223) – Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

---

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Richelieu (route 223) relève de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer la quiétude de ses citoyen.ne.s ainsi que leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer une demande au MTMD afin d'ajouter et de sécuriser les traverses piétonnes sur le chemin du Richelieu (route 223) à l'intersection des rues Comtois et Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié les intersections du chemin du Richelieu et des rues Comtois et Saint-François comme des points de contact avec le Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin du Richelieu et de la rue Comtois est identifiée comme un lien actif vert au plan particulier d'urbanisme du secteur central de McMasterville qui est en cours d'adoption par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à l'aménagement de traverses piétonnes sur le chemin du Richelieu (route 223) aux intersections des rues Comtois et Saint-François;

QUE Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-176**

Autorisation – Contribution financière – Fondation l'Intermède – Relocalisation et agrandissement de la Maison de répit l'Intermède

---

CONSIDÉRANT la demande reçue le 28 mai 2024 de la part de la Fondation l'Intermède dans le cadre d'une campagne majeure de financement afin d'amasser des fonds pour la relocalisation ainsi que l'agrandissement de la Maison de répit l'Intermède;

CONSIDÉRANT QU'une somme importante de 3 millions de dollars est requise afin de procéder à la relocalisation ainsi qu'aux travaux d'adaptation requis pour répondre aux besoins des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que des services de qualité et adaptés soient offerts aux familles ainsi qu'aux personnes vivant avec des conditions de santé particulières nécessitant des soins adaptés;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'une somme de 5 000 \$ à la Fondation l'Intermède dans le cadre de leur campagne majeure de financement servant à amasser des fonds pour la relocalisation et l'adaptation de la Maison de répit l'Intermède qui offre des soins aux familles ainsi qu'aux personnes vivant avec des conditions de santé particulières.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-177**

Position de la Ville de McMasterville concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) est le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la CMM a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenade (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
<b>Total</b>		<b>2 104 412</b>	<b>315 661 800 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>4 318 719</b>	

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud;

Secteurs de la CMM	NB auto de promenade (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144	38 %	2 147 390	26 \$
Couronne Nord	454 414	32 440 267	21 %	720 582	45 \$
Couronne-Sud	350 321	25 009 148	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009	12 %	450 629	40 \$
<b>Total</b>	<b>2 104 412</b>	<b>150 232 361</b>	<b>100 %</b>	<b>4 318 719</b>	

CONSIDÉRANT QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

Que la Ville:

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs;
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci;

Que la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, les commerces, les entreprises, les tours de bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci;
- L'utilisateur payeur.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-178**

Nomination – Fonctionnaires désignés – Application de la réglementation municipale – Modification du *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* et du *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction*

---

CONSIDÉRANT QUE le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* » portant le numéro ADM-2024-01 et le « *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction* » portant le numéro ADM-2024-02 doivent être mis à jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal remplace le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignées* » portant le numéro ADM-2024-01 adopté par la résolution numéro 2024-136 par le « *Tableau des nominations des fonctionnaires désignés* » portant le numéro ADM-2024-03 et daté du 8 juillet 2024;

QUE le conseil municipal remplace le « *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction* » portant le numéro ADM-2024-02 adopté par la résolution numéro 2024-136 par le « *Tableau des pouvoirs règlementaires conférés par le conseil municipal reliés à chaque fonction* » portant le numéro ADM-2024-04 et daté du 8 juillet 2024.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-179**

Autorisation – Mise en candidature – Prix Municipalité et développement durable – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

---

CONSIDÉRANT QUE le prix *Municipalité et développement durable* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met de l'avant des interventions en matière de développement économique, social et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE l'atelier mobile zéro émission développé par l'entreprise québécoise Gamotech inc. et la Ville de McMasterville rempli les critères susmentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soumettre sa candidature pour le prix *Municipalité et développement durable* du MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la mise en candidature de la Ville de McMasterville pour le prix *Municipalité et développement durable* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet d'acquisition d'un atelier mobile zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soit et est autorisé à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-180**

Autorisation – Renouvellement adhésion 2023-2024 – Comité de concertation et de valorisation de la rivière Richelieu (COVABAR)

---

CONSIDÉRANT QUE le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme sans but lucratif qui œuvre à développer une approche écosystémique basée sur la concertation relative à la gestion intégrée des ressources dans une démarche de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler son adhésion au COVABAR;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) pour l'année 2023-2024, ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 150 \$;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, pour agir à titre de représentant et monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, à titre de substitut au sein du COVABAR;

QUE Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-181**

Autorisation – Signature – Entente intermunicipale relative à l'octroi d'une aide financière à Ringuette Vallée du Richelieu

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite permettre aux enfants mcmastervillois de pratiquer un sport de glace récréatif, soit la ringuette, tout en s'amusant et en s'améliorant;

CONSIDÉRANT QUE Ringuette Vallée du Richelieu souhaite harmoniser les aides financières reçues des différentes villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite appuyer et soutenir Ringuette Vallée du Richelieu afin de maintenir une équité entre les différents organismes œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT le souhait des villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et McMasterville ainsi que de Ringuette Vallée du Richelieu de procéder à la signature d'une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'« Entente intermunicipale relative à l'octroi d'une aide financière à Ringuette Vallée du Richelieu »;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer ladite Entente ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-182**

Autorisation – Signature – Entente intermunicipale relative à l'octroi d'une aide financière à l'association de Hockey mineur de la Vallée du Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite permettre aux enfants mcmastervillois de pratiquer un sport de glace récréatif, soit le hockey, tout en s'amusant et en s'améliorant;

CONSIDÉRANT QUE L'Association de Hockey mineur de la Vallée du Richelieu (AHVR) souhaite harmoniser les aides financières qu'elle reçoit des différentes villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite appuyer et soutenir L'AHVR afin de maintenir une équité entre les différents organismes œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT le souhait des villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et McMasterville ainsi que de l'AHVR de procéder à la signature d'une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'« Entente intermunicipale relative à l'octroi d'une aide financière à L'Association de hockey mineur de la Vallée du Richelieu » ;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer ladite Entente ainsi que tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-183**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2024-25 en date du 8 juillet 2024 pour un montant total de 1 936 185,64 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-184**

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 17 mai au 28 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 17 mai au 28 juin 2024, portant le numéro STF-2024-23.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-185**

Acceptation – Dépôt – États financiers 2023 – Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés au conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt desdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal prenne connaissance et accepte le dépôt des états financiers de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année se terminant le 31 décembre 2023, tels que vérifiés par la firme BCGO S.E.N.C.R.L. et déposés au conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2024.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-186**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024-2025 – Institut national de la paie

---

CONSIDÉRANT QUE l'Institut national de la paie représente une source d'informations fiable et intéressante dans son domaine d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler l'adhésion de la Ville à l'Institut national de la paie compte tenu des besoins de nos services;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Institut national de la paie pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle au montant de 310 \$, plus taxes applicables;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-187**

Autorisation – Paiement – Quote-part définitive 2024 – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

---

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 au cours d'une assemblée extraordinaire tenue le 9 novembre 2023 de même que le paiement de la quote-part provisoire de la ville de McMasterville s'élevant à 106 184 \$ pour l'année 2024, incluant le service 211, au montant de 669 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a transmis à la ville de McMasterville le 8 mai 2024 une facture pour la quote-part définitive pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant maximal de 2 948 \$ afin de pourvoir à la portion additionnelle de la quote-part définitive par rapport à la quote-part provisoire 2024;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part définitive de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2024, laquelle est établie à 109 132 \$, incluant le service 211, au montant de 669 \$.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-188**

Autorisation – Quote-part additionnelle 2024 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

---

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2024, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté une résolution, portant le numéro CA-2024-06-78, relative au déficit de l'exercice 2023 et au déficit probable pour l'exercice financier 2024 ainsi qu'aux montants de quotes-parts additionnelles en découlant, réparties entre les villes membres de ladite Régie;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts additionnelles doivent être soumises pour approbation à chacun des organismes municipaux membres de la RISIVR;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts initialement prévues par la RISIVR pour l'année 2024, totalisant 767 973 \$ pour McMasterville, ont déjà fait l'objet d'une résolution portant le numéro 2023-300;

CONSIDÉRANT QUE les montants des quotes-parts additionnelles transmis à la Ville de McMasterville ont été analysés;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la quote-part supplémentaire à payer pour l'année 2024 à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), tel qu'adoptée par son conseil d'administration le 20 juin 2024, laquelle totalise un montant de 53 235,82 \$;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant de 40 000 \$, ainsi qu'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant maximal de 13 235,82 \$, afin de pourvoir à cette dépense additionnelle;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part additionnelle de la Ville de McMasterville pour l'année financière 2024, en deux versements égaux, les 1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2024;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Adoption – Règlement numéro 388-10-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 388-00-2008 de la Ville de McMasterville afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme du secteur central de McMasterville

RETIRÉ.

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2024**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2024.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-189**

Adoption – Projet particulier de construction de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École – Zone R-1

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser, sous certaines conditions, la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) complétée le 23 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 120 afin de procéder à la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge au *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, plus précisément :

- Aux dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement (articles 11.2, 11.12, 11.26 et 11.31);
- Aux dispositions relatives à l'empiètement des balcons et de l'escalier en cour arrière (article 4.22);
- Aux dispositions relatives à la hauteur du bâtiment (grille des usages et des normes de la zone R-1);
- Aux dispositions relatives au nombre de logements autorisés (grille des usages et des normes de la zone R-1);

CONSIDÉRANT le document « Formulaire de demande de PPCMOI » préparé par Groupe Guilmain inc. et daté du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Groupe PDA Architecte portant le titre « 4 logements rue de l'École/2<sup>ème</sup> Avenue à McMasterville » datés du 1<sup>er</sup> mars 2024;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4913 de ses minutes, daté du 24 novembre 2020 et révisé le 6 mai 2024, incluant les coupes longitudinales et transversales;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Groupe Guilmain inc. et daté du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le document explicatif du projet en lien avec les critères du règlement sur les PPCMOI soumis par les demandeurs le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-14 datée du 26 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution portant le numéro 2024-103 lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution numéro 2024-103, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 22 avril 2024 à 19 h 45, et ce, afin d'expliquer le premier projet de résolution numéro 2024-103;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni commentaire n'a été posé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de résolution par la résolution 2024-164 lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 20 juin 2024, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit adopté, en vertu du règlement 441-00-2023, le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement;

QUE le conseil municipal approuve cette demande de PPCMOI visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement, plus précisément d'y permettre :

- Une habitation multifamiliale d'au plus six (6) logements au lieu d'un maximum de quatre (4) logements;
- Des balcons d'une profondeur maximale de 2,54 mètres et un escalier empiétant d'au plus 3,91 mètres dans la cour arrière au lieu du maximum permis de 2 mètres;
- Trois (3) cases de stationnement qui seront accessibles en déplaçant un autre véhicule afin d'accéder ou de sortir de l'une des cases de stationnement au lieu d'être en tout temps accessibles et de ne pas nécessiter le déplacement d'un autre véhicule;
- Des cases de stationnement situées en cour avant, directement face à une fenêtre d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée, à une distance minimale de 0,5 mètre de ces fenêtres au lieu du minimum requis de 1,5 mètre;
- Une somme des largeurs des accès charretier d'au plus 10,1 mètres du côté de la rue de l'École au lieu du maximum permis de 6,5 mètres;
- Deux (2) accès charretiers sur la rue de l'École au lieu d'un (1) seul;

Le tout aux conditions suivantes :

- Que la hauteur totale du bâtiment soit d'au maximum 10 mètres;
- Que la clôture respecte la distance minimale de 1 mètre de la ligne avant de terrain;
- Que la maçonnerie représente un pourcentage minimal de :
  - 50 % de la façade avant;
  - 42 % de la façade latérale donnant sur la 2<sup>e</sup> Avenue;
  - 39 % de la façade arrière; et
  - 41 % de la façade latérale donnant sur le 150, rue de l'École;
- Qu'un aménagement paysager abondant soit réalisé;
- Que la demande de PIIA soit également approuvée;
- QU'aucun remblai d'une épaisseur de plus de 10 centimètres ne soit effectué dans un rayon de 3 mètres autour du tronc d'un arbre existant de 25 centimètres de diamètre ou moins, mesuré à 1,2 mètre du sol, ou dans un rayon de 6 mètres autour du tronc d'un arbre de plus de 25 centimètres de diamètre, mesuré à 1,2 mètre du sol. Un remblai plus épais, sans dépasser les niveaux projetés indiqués au plan projet d'implantation préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, portant le numéro 4913 de ses minutes et révisé le 6 mai 2024, pourrait toutefois être autorisé par les Services de l'urbanisme et du développement durable si un rapport d'un professionnel compétent en la matière établissait les mesures à suivre afin d'assurer la survie des arbres concernés et que ces mesures étaient respectées lors des travaux;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du PPCMOI;
- Qu'un dépôt de garantie de 9 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux dans les délais accordés;

QUE toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-190**

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 120 – 134, rue de l'École – Zone R-1

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 120 afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Groupe PDA Architecte portant le titre « 4 logements rue de l'École/2<sup>ème</sup> Avenue à McMasterville » datés du 1<sup>er</sup> mars 2024;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy Arpenteurs Géomètres inc., portant le numéro 4913 de ses minutes, daté du 24 novembre 2020 et révisé le 6 mai 2024, incluant les coupes longitudinales et transversales;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement font également l'objet d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-15 datée du 26 mars 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot 4 493 120 visant la construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement à la condition suivante :

- Que la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit accordée.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-191**

Demande d'approbation d'un PIIA – Aménagement du terrain – Lots 6 365 101 et 6 365 102 – 244 à 248 et 250 à 252 A, rue Lynn – Zone R-31

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2020-243 par laquelle le conseil municipal approuve conditionnellement la demande de PIIA portant sur le lot 4 493 033 visant à permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot projeté 6 365 102;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2020-244 par laquelle le conseil municipal approuve conditionnellement la demande de PIIA portant sur le lot 4 493 033 visant à permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le lot projeté 6 365 101;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation pour la modification d'un PIIA en date du 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéro 6 365 101 et 6 365 102 afin d'apporter des modifications à l'aménagement du terrain pour les bâtiments situés aux 244 à 248 et 250 à 252 A, rue Lynn;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne souhaite plus procéder à l'implantation d'une haie de cèdres prévue entre les bâtiments du 244 à 248 et du 250 à 252 A, rue Lynn, ainsi que le long de la ligne de lot arrière, adjacente aux 254 à 256, 264 et 266, rue Lynn;

CONSIDÉRANT QU'un espace en béton de 1,51 mètre de profondeur par 6,19 mètres de long a été ajouté en cour avant, longeant le bâtiment et l'escalier avant pour le rangement des bacs à matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des bacs à matières résiduelles est également visé par une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-26 datée du 17 juin 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification de PIIA portant sur les lots numéros 6 365 101 et 6 365 102 pour les habitations trifamiliales isolées situées aux 244 à 248 et 250 à 252 A, rue Lynn, et visant à modifier l'aménagement du terrain, conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure concernant le 250 à 252 A, rue Lynn, soit accordée.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-192**

Demande de dérogation mineure – Marge avant et utilisation de la cour avant – Lot 6 365 101 – 250 à 252 A, rue Lynn – Zone R-31

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 10 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 6 365 101 afin de régulariser l'empiètement du bâtiment principal de 0,97 mètre dans la marge avant ainsi que l'utilisation de la cour avant pour le rangement des bacs pour matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et des normes de la zone R-31, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.18, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit qu'aucun usage ou construction n'est permis dans la cour avant;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Geneviève Patry, arpenteuse-géomètre, portant le numéro 456 de ses minutes et daté du 1<sup>er</sup> mars 2021, illustrant que le bâtiment est situé à une distance de 5,03 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE l'espace en béton pour le rangement des bacs pour matières résiduelles de 1,51 mètre de profondeur par 6,19 mètres de long est situé en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a été accordée avant l'émission du permis de construction afin de permettre une marge avant de 5,10 mètres par la résolution numéro 2020-242;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement numéro 364-00-2003 sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande relative à l'ajout de l'espace de rangement pour des bacs de matières résiduelles est également assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-27 datée du 17 juin 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 365 101 pour l'habitation trifamiliale isolée située aux 250 à 252 A, rue Lynn, et visant à :

- régulariser la marge avant de 5 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone R-31 exige une marge avant minimale de 6 mètres;
- permettre l'utilisation de la cour avant sur une dalle de béton de 1,51 mètre de profondeur par 6,19 mètres de long pour le rangement des bacs pour matières résiduelles;

Et ce, à condition :

- Qu'un aménagement paysager d'une hauteur minimale de 0,9 mètre et maximale de 1,2 mètre et à une distance minimale de 1 mètre de la limite de terrain soit réalisé afin d'atténuer l'impact de la présence des bacs visibles de la voie publique.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-193**

Demande d'approbation d'un PIIA – Stationnement – Lot 4 493 065 – 139, rue Nobel – Zone R-1

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 065 afin de permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement en cour avant pour l'ajout d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement paysager reçus le 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale gauche ne permet pas l'ajout d'une case de stationnement en cour latérale et que l'aménagement de cases en cour arrière irait à l'encontre des objectifs de développement durable et de réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-28 datée du 17 juin 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 065 et visant à permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement en cour avant pour l'ajout d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit requis afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-194**

Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures – Lot 4 493 209 – 203 à 207, chemin du Richelieu – Zone MXT-1

---

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 28 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 209 afin de modifier les matériaux de revêtements extérieurs sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovations et d'aménagement du terrain et du stationnement a été approuvé par la résolution numéro 2023-205;

CONSIDÉRANT les nouveaux échantillons, reçus le 28 mai 2024, pour le revêtement métallique extérieur, qui sont de couleur Cachemire et Charbon de la marque GENTEK plutôt que de couleur Blanc titane et Quartz cendré de la marque MAC, tel qu'identifié aux plans A-00 à A-203 reçus le 27 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux revêtements proposés seraient installés verticalement et horizontalement, tel qu'illustré aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que la remise située à l'étage en cour arrière sera conservée et que le modèle de la fenêtre à l'étage du côté droit de la façade avant a été modifié;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-29 datée du 17 juin 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 493 209 et visant à modifier les matériaux de revêtements extérieurs sur l'ensemble du bâtiment, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les modèles des fenêtres du côté droit de la façade avant soient ceux identifiés aux plans numéros A-00 à A-203, datés du 26 mars 2023 et reçus le 27 mars 2023, et ce, afin que les fenêtres comportent trois (3) sections identiques afin de s'harmoniser avec les modèles des autres ouvertures de la façade avant;
- Que les travaux soient terminés dans le délai maximal accordé par la résolution numéro 2023-205.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-195**

Recommandation favorable à l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande à portée collective (dossier n°427446)

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une Municipalité régionale de comté (MRC) peut soumettre une demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalu de cette possibilité en adoptant la résolution numéro 09-06-167, le 4 juin 2009, et qu'à la suite de cette demande, la CPTAQ a rendu une décision le 25 mars 2010 (dossier n° 363352);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a adressé une seconde demande à portée collective en adoptant la résolution numéro 20-02-065, lors de la séance du Conseil de la MRCVR tenue le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a tenu, le 27 avril 2023, une rencontre de discussion par vidéoconférence au sujet du dossier n° 427446, réunissant les personnes intéressées au sens de l'article 59 de la LPTAA (MRCVR, municipalités et Union des producteurs agricoles);

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette rencontre, la CPTAQ a exposé sa position, îlot par îlot, que des discussions ont eu lieu et qu'un consensus a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a informé la MRCVR par courriel, le 14 juin 2023, de sa décision de ne pas revoir les limites (ajustements mineurs au cadastre) de certains îlots ayant fait l'objet de la première décision au dossier n° 363352, tel que l'avait demandé la MRCVR dans sa seconde demande;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a produit une orientation préliminaire le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ prévoit rendre une décision synthèse qui englobe celle ayant été rendue en 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande à portée collective, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de McMasterville a pris connaissance de l'orientation préliminaire de la CPTAQ en ce qui concerne la demande à portée collective de la MRCVR et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de la Ville de McMasterville appuie favorablement l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 427446 de la demande à portée collective de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), qui identifie les îlots déstructurés résidentiels en zone agricole permanente, et ce, en vue de l'émission d'une décision par la CPTAQ.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-196**

Autorisation – Participation au relais de plantation d'arbres 2024 – Jour de la Terre

---

CONSIDÉRANT QU'à compter du 22 avril 2024, tous les 22 du mois, des municipalités de partout au Canada annoncent leur engagement à planter au moins 50 arbres en l'honneur du Jour de la Terre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit planter plus de 50 arbres sur le territoire en 2024;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de participer au relais municipal de plantations d'arbres 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce relais est un moyen pour la Ville de souligner son engagement pour un monde plus durable et dans la lutte aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la Ville de McMasterville à participer au relais de plantation d'arbres 2024 en l'honneur du jour de la Terre;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 10 \$ par arbre planté, jusqu'à concurrence d'un montant de 500 \$;

QUE le conseil municipal autorise madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-197**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2024-28.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-198**

Autorisation – Aliénation – Véhicule – Camion GMC, Grumman, Sierra 2500, année 1988

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28, paragraphe 1.0.1, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut aliéner à titre onéreux des biens dont l'usage ne lui est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle unité d'aqueduc multifonction est entrée en service le 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les Services techniques et des espaces publics se sont montrés satisfaits de la nouvelle unité d'aqueduc et qu'il n'y a donc plus lieu de conserver le véhicule GMC, Grumman portant le numéro d'identification 1GDHP32K8J3500806;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la Ville à se départir du véhicule GMC, Grumman, 5,7L, Sierra 2500, année 1988, portant le numéro d'identification 1GDHP32K8J3500806, et ce, de la façon la plus avantageuse afin d'obtenir le meilleur prix;

QUE monsieur Vincent Raymond, directeur de projets et adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-199**

Autorisation de signature – Addenda 1 – Entente – Acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro-émission avec une unité de puissance GAMO-X – Gamotech

---

CONSIDÉRANT la signature d'une Entente relative à un projet pilote pour l'acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X en date du 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X a été expédiée partiellement par Gamotech le 11 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines composantes mineures de l'unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X demeurent manquantes;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit un premier versement de vingt-cinq pour cent (25 %) lors de l'acceptation finale de l'unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X, et un deuxième versement de vingt-cinq pour cent (25 %) soixante (60) jours après l'acceptation finale de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le délai de soixante (60) jours avait été déterminé afin que l'unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X puisse être utilisée pour les fins auxquelles elle est destinée avant que la Ville procède à l'acceptation finale de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE l'unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X a déjà été utilisée pour les fins auxquelles elle est destinée;

CONSIDÉRANT QUE Gamotech est une petite entreprise en démarrage et qu'elle a besoin d'un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'Entente afin qu'un premier versement de vingt-cinq pour cent (25 %) soit effectué lors de l'expédition partielle de l'unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l'Entente par l'Addenda 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou en son absence, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, à signer l'Addenda 1 à l'Entente relative à un projet pilote pour l'acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro-émission avec une unité de puissance GAMO-X.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-200**

Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition et installation de compteurs d'eau (SQEEP) – Bâtiments municipaux

---

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de poursuivre son engagement dans la lutte aux changements climatiques par l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès d'entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Compteurs d'Eau du Québec datée du 25 juin 2024 pour l'acquisition de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Plomberie des Patriotes inc. datée du 3 juillet 2024 pour l'installation desdits compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition de compteurs d'eau à l'entreprise Compteurs d'Eau du Québec, pour un montant de 9 632,90 \$, plus les taxes applicables, le tout, conformément à la soumission datée du 25 juin 2024;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'installation de compteurs d'eau à l'entreprise Plomberie des Patriotes inc. au taux prévu à la soumission datée du 3 juillet 2024;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables, afin de financer les dépenses relatives à ce projet;

QUE monsieur Vincent Raymond, directeur de projets et adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-201**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024-2025 – Loisir et sport Montérégie

---

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Montérégie joue un rôle majeur auprès des intervenants municipaux de la Montérégie, dans les milieux ruraux, semi-urbains et urbains, et ce, à l'échelle locale, supralocale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler son adhésion à Loisir et Sport Montérégie compte tenu des besoins de nos services;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie pour l'année 2024-2025 et le paiement de la cotisation au montant de 199,30 \$, plus taxes applicables;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-202**

Autorisation – Création et ouverture d'un poste cadre permanent à temps plein – Analyste financier.ère – Services de la trésorerie et des finances

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la structure ainsi que l'organisation du travail au sein des services de la trésorerie et des finances;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite créer un poste d'analyste financier.ère;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un poste permanent à temps plein d'analyste financier.ère relevant de la direction des Services de la trésorerie et des finances;

QUE ce poste soit situé dans la classe 4 de la structure salariale du personnel cadre prévue à la Politique des conditions de travail du personnel cadre;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture de ce poste;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à négocier ainsi qu'à procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant maximal de 37 000 \$ afin de couvrir les dépenses salariales liées à ce nouveau poste pour les derniers mois de l'exercice financier 2024.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-203**

Autorisation – Octroi de contrat – Acquisition et installation de balancelles – Parc commémoratif

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite acquérir trois balancelles pour le parc commémoratif;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès d'entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation de trois balancelles à l'entreprise Les industries Simexco inc., pour un montant de 18 565 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service datée du 24 mai 2024;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant du fonds réservé Fonds de parcs, terrains de jeu et espaces naturels d'un montant maximal de 20 000 \$ afin de pourvoir aux dépenses liées à l'acquisition et à l'installation de trois balancelles;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

### **Correspondance générale**

---

1. Réponse MTMD – Résolution 2024-029 – Martin Dulac maire McMasterville
2. Réponse – Demande d'optimisation du contrôle routier – Chemin du Richelieu
3. Réponse du cabinet du premier ministre – Implantation et intégration – Northvolt
4. Invitation au Tournoi provincial 9U-A et 15U A et B de l'ABMB
5. Réponse du ministère de la Famille – CPE Les Copains d'abord
6. TPECS – Bilan annuel 2023

### **Deuxième période de questions**

---

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser des questions.

Le président de l'assemblée répond aux questions posées.

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-204**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,  
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan  
APPUYÉ par madame Magalie Taillon  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 12.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard